

Déroulement des travaux

13h : accueil des participants

13h30 : ouverture du séminaire par Pascale Abdessamad (1) et Irène Gaillard (2)

14h00 : pourquoi parler de son travail ?

- le point de vue scientifique : François Daniellou (3)
- le point de vue d'asdpro : Michel Lallier (4)

14h30 - 16h : Débat avec la salle

Pause

16h30 : la Clinique du travail en pratique

- le point de vue d'un expert : Xavier Poupart(5) sous réserve
- le point de vue d'asdpro : Frédérique Guillon (6)

17h - 18h30 : Débat avec la salle

- 18h30 - 18h50 : Irène Gaillard pour le fil rouge

18h50 - 19h : Fin du séminaire

- (1) animatrice principale de l'association
- (2) ergonomiste CNAM
- (3) ancien professeur d'ergonomie
- (4) président de l'association
- (5) analyste du travail, Alternatives Ergonomiques
- (6) coordonnatrice de l'association



En partenariat avec la
filiale ergonomie de
l'IPST-CNAM de
Toulouse

INVITATION

La clinique du travail: Quand que le récit l'emporte sur le concept.

Parler de son travail, c'est, à la fois être acteur de sa vie professionnelle, mais aussi celui du récit qu'on peut en faire pour contribuer à son développement, à sa qualité, à sa sûreté... et au plaisir de faire ce que l'on fait.

Le samedi 5 novembre

De 13h à 19h

**Au Conservatoire Nationale des Arts et
métier de TOULOUSE**

118 Route de Narbonne, 31400 Toulouse
métro Université Paul Sabatier

Inscription sur notre site

<http://www.asdpro.fr>

-

Présentation de l'initiative

« Nul n'aime sa vie s'il ne la raconte pas »
Michel SERRES

Et son travail ? Peut-on l'aimer si on ne le raconte pas ? Si on n'en parle pas ?

On est à la fois acteur de sa vie (en l'occurrence, professionnelle) et acteur de sa représentation par le récit.

C'est ce qui nous fait exister, au travail aussi.

On peut ainsi constater que **la souffrance professionnelle surgit lorsque le récit cesse.**

Faire face à la souffrance professionnelle, c'est donc faire face à la perte de cette capacité au profit de la plainte souvent inaudible.

ASDpro, par son approche, aide à retrouver la capacité à raconter. Et redonne sa position d'acteur au sujet.

Cette clinique du travail réel est ainsi au cœur des dispositifs visant la reconnaissance de l'origine professionnelle de la pathologie. Elle interroge la forme singulière de la rupture ou le passage d'un état de bien-être/satisfaction professionnelle à un état de mal-être/souffrance professionnelle.

C'est en effet en cela que le récit devient source de réflexion et action collective préventive. L'accompagnement individuel, en transitant par le récit du travail, n'oppose plus « action individuelle et action collective », mais redonne tout son sens à l'expérience individuelle comme source de réflexion collective.

Ce n'est pas le travail prescrit qui engendre de la souffrance mais le travail réel qui révèle les résistances à bien faire son travail. Chaque situation dont nous avons connaissance devient bien plus puissante d'enseignements et de possibilités de transformation que bien des littératures savantes sur le sujet. Si le concept est indispensable, c'est par l'approche clinique des situations réelles de travail que peut seule s'envisager la prévention des risques d'atteinte à la santé. **En rendant audible cette parole escamotée par la souffrance, et en resituant le récit singulier dans le récit de l'histoire de l'organisation du travail (l'histoire collective?), le débat peut s'ouvrir sur la prévention et sa pertinence.**

Nous souhaitons donc ouvrir le débat sur l'importance pour tous les acteurs de la prévention des RPS, de faire de chaque situation individuelle une occasion d'entendre un récit inédit, porteur d'enseignements collectifs.

ASD-PRO est une association d'aide aux victimes et aux organisations confrontées aux suicides et psychopathologies du travail. Elle retrace, avec les victimes ou leurs ayants droits les parcours et l'histoire professionnels afin d'établir le lien entre le travail et l'acte suicidaire ou la pathologie psychique, en vue d'obtenir l'ouverture des droits à l'imputabilité (accident du travail ou maladie professionnelle) et le cas échéant la faute inexcusable de l'employeur ou la carence fautive de l'administration.